

**Province de Québec
M.R.C. de Témiscouata**

DÉGELIS

GREFFE MUNICIPAL

369, avenue Principale
DÉGELIS (Québec)
Tél. : 418 853-2332
Télec. : 418 853-3464

RÈGLEMENT NUMÉRO 699

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 692 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS OU SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'avec la réglementation concernant les chiens, il y a lieu de modifier la tarification concernant l'enregistrement des chiens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 692 décrétant une tarification pour certains biens, activités ou services municipaux pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été donné le 23 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance spéciale du 23 avril 2020;

IL EST PROPOSÉ par Richard Lemay et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Dégelis adopte le règlement numéro 699 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement peut être cité sous le titre : « Règlement numéro 699 ».

ARTICLE 2

L'alinéa g) Médaille pour chien de l'article 4. Administration générale est abrogé et remplacé par **l'alinéa i) Enregistrement des chiens** qui se lit comme suit :

Article 4 Administration générale

i) Enregistrement de chien 10\$/chien/année

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200507-7338

Normand Morin, maire

Sébastien Bourgault, greffier

Avis de motion & projet le
Adoption le
Adoption par les personnes habiles à voter
Affichage le
Publication le
Promulgation